



**ARRETE n° AR-2023-051**  
**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR**  
**ROMAIN DEBRAY**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la séance d'installation du Conseil de Communauté d'agglomération du 11 juillet 2020 ;

**VU** la délibération n°2020-153 du Conseil de Communauté d'agglomération du 11 juillet 2020 relative à l'élection des Vice –Présidents ;

**VU** la délibération n°2020-210 du Conseil de Communauté d'agglomération du 24 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres ;

**CONSIDERANT** que le Président peut, pour un meilleur fonctionnement des services et au regard des nombreux actes établis par l'administration de la Communauté d'agglomération, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réunir la Commission d'Appel d'Offres et la Commission des Marchés A Procédure Adaptée le mercredi 06 décembre 2023 à 15H00 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

**DE DIRE** qu'en l'absence de Monsieur le Président, il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Romain DEBRAY, 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

**Article 2 :**

**DE DIRE** qu'en cette qualité, Monsieur Romain DEBRAY reçoit délégation temporaire de fonction et de signature, pour présider la Commission d'Appel d'Offres et la Commission des Marchés A Procédure Adaptée le mercredi 06 décembre 2023 à 15H00.

**Article 3 :**

**DE DIRE** que le présent arrêté sera communiqué, pour information, au prochain Conseil communautaire.

**Article 4 :**

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,  
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :  
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le  
Signature de l'intéressé :

Fait à Brignoles, le 06/12/2023

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte



**Didier BREMOND**